



# Inspecteur aujourd'hui

## Enseignement professionnel

P.DEVIN, Quelle réforme pour défendre l'enseignement professionnel public?	p.4-5
M.COIRONNET, Connaître l'enseignement professionnel	p.6-7
M.COIRONNET, Élever le niveau de qualification : poursuites d'études	p.7
D.DELEAU, Évaluer et accompagner en lycée professionnel	p.8-9
E.NICOLLET, Vers une conception de plus en plus libérale du diplôme	p.10
M.L.TARDIVEL, Orientation des bacheliers professionnels	p.11
F.COINET, Réforme de l'apprentissage	p.12-13
Informations syndicales	p.9
P.MOULLET, Retraites : pourquoi tant de régressions	p.14

n°103

Janvier  
Février  
Mars  
2018

**SNPI**  
**FSU**  
syndicat national des  
personnels d'inspection

# À la CASDEN, le collectif est notre moteur !

À la CASDEN, la mise en commun de l'épargne de tous permet à chacun de réaliser son projet aux meilleures conditions. Un modèle bancaire unique qui rassemble déjà plus d'1,5 million de Sociétaires...

**Fonctionnaires, cette offre vous est réservée !**



L'offre CASDEN est disponible  
dans les Délégations Départementales CASDEN  
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur [casden.fr](http://casden.fr)

Suivez-nous sur [f](#) [t](#) [in](#) [v](#)

**casden**   
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

## Le lycée du peuple

Dans les évolutions qui se dessinent pour l'école et qui nous inquiètent, celles qui concernent les lycées professionnels prennent une figure particulière. C'est que leurs élèves, du fait de leur sociologie, sont ceux pour qui la capacité de notre système scolaire à porter son projet de démocratisation est la plus essentielle. Ils sont, à bien des égards, les lycées du peuple, accueillant des jeunes dont l'origine sociale et le parcours scolaire ont fini par leur fermer les portes des lycées généraux et technologiques.

Les volontés libérales de ce gouvernement s'apprêtent à faire un pas de plus pour asservir la formation professionnelle aux exigences d'une employabilité destinée aux seuls profits de l'entreprise.

Sans aucun doute la formation professionnelle doit donner les savoirs nécessaires à l'exercice d'un métier. Mais elle ne peut s'en satisfaire si elle ne vise pas aussi la formation globale du citoyen, celle qui lui permet d'accéder à la culture commune, celle qui lui donne les clés nécessaires à la compréhension du monde où il vit, celle qui lui permet d'agir, individuellement et collectivement, comme un homme libre et responsable.

Pour y parvenir, il est temps que la voie professionnelle dispose des moyens nécessaires pour accompagner et former les élèves dans ces perspectives.

Voilà d'évidence une dépense publique qui serait un investissement.

*le bureau du SNPI-FSU*





**Inspecteur aujourd'hui**  
 Bulletin syndical du SNPI-FSU  
 n° CPPAP: 0411 S 5095  
 Siège social :  
 104, rue Romain Rolland  
 93260 Les Lilas  
 01 41 63 27 65  
[snpi@fsu.fr](mailto:snpi@fsu.fr)

**Directeur de la publication**  
 Paul Devin  
**Rédactrice en chef**  
 Florence Lalanne

**Régie publicitaire**  
 COM D'HABITUDE PUBLICITÉ  
 Clotilde Poitevin  
 05 55 24 14 03  
[contact@comdhabitude.fr](mailto:contact@comdhabitude.fr)

**Imprimeur**  
 CORLET imprimeur SA  
[www.corlet.fr](http://www.corlet.fr)



## Quelle réforme pour défendre l'enseignement professionnel public ?

Paul DEVIN

Les politiques successives concernant la voie professionnelle produisent le curieux paradoxe de susciter à la fois le sentiment d'une intervention constante produisant des réformes fréquentes et celui d'un abandon conduisant à une détérioration de la situation qui n'est évidemment favorable ni aux apprentissages des élèves, ni aux conditions de travail des personnels. Ce paradoxe nous conduit à affirmer à la fois la volonté d'une réforme ambitieuse et la lassitude de transformations incessantes.

Essentiellement guidées par des volontés politiques et donc soumises aux jeux des alternances, les réformes de l'enseignement professionnel sont désormais perçues essentiellement dans leurs effets déstabilisateurs et les agents concernés s'inquiètent de devoir transformer des organisations structurelles et pédagogiques sans bénéficier du temps nécessaire pour qu'elles soient objectivement évaluées et qualitativement optimisées. Nombre d'injonctions liées à ces réformes n'apparaissent plus porteuses des objectifs qu'elles sont censées viser, entraînant des conflits hiérarchiques stériles et éprouvants pour l'ensemble des personnels.

Il est indispensable qu'une nouvelle réforme soit centrée sur la volonté d'une démocratisation de la réussite scolaire des élèves de la voie professionnelle et garantisse qu'elle portera les améliorations qualitatives nécessaires à l'élévation du niveau de connaissances, que celles-ci relèvent de la culture commune ou de cultures professionnelles spécifiques.

### Les visions idéalisées de l'apprentissage

Une des perspectives de réforme annoncée est fondée sur la volonté de relancer l'apprentissage. Elle se fonde sur l'argument d'une meilleure insertion dans l'emploi pour les apprentis et considère donc que l'apprentissage constituerait, de facto, un instrument de lutte contre le chômage plus efficace que la formation sous statut scolaire.

Mais qu'en est-il réellement ?

Nous savons qu'en matière d'accessibilité à l'emploi, cette soi-disant efficacité est due, non pas aux effets propres de l'apprentissage, mais à son développement essentiellement concentré sur des métiers où l'offre d'emploi est forte (métiers de bouche, hôtellerie, bâtiment, vente de détail). Dans les autres secteurs, le développement de l'apprentissage se heurte à la difficulté de trouver un employeur prêt à signer un contrat d'apprentissage. Peut-on raisonnablement prendre le risque d'un développement de l'apprentissage reposant sur un partage qui laissera aux lycées professionnels la responsabilité de la formation aux métiers à faibles débouchés ? D'autant que ce partage se fonderait sur de fortes inégalités territoriales.

Sur le plan de la qualité pédagogique, la formation par voie d'apprentissage est largement tributaire de l'entreprise, de son activité, de son organisation et des compétences du maître d'apprentissage. Elle reste donc très hypothétique, très aléatoire.

En termes d'accès au diplôme, le taux est plus faible pour les apprentis (CAP ou BTS) ou équivalent (Bac Pro). Quant aux apprentis post-bac, ils sont dans leur immense majorité issus de la voie scolaire.

Enfin, il ne faut pas oublier que le lycée professionnel offre un accès aux jeunes d'origine étrangère et aux filles nettement plus égalitaire que la voie de l'apprentissage qui reste marquée par les représentations des employeurs en matière de genre et/ou d'origine.

Bien des raisons donc, de douter d'une réforme de la formation professionnelle qui se fonderait sur le développement de l'apprentissage.

Quant à ceux qui le considèrent comme davantage capable de garantir la motivation d'un jeune, c'est qu'ils se réfèrent souvent à des exemples singuliers d'adolescents qui trouvent dans l'apprentissage les ressources d'un nouvel engagement dans la formation. Mais, ces situations singulières ne sont pas révélatrices d'une qualité globale de l'apprentissage : plus d'un tiers des

contrats d'apprentissage sont interrompus chez les apprentis mineurs et ces interruptions signifient généralement un abandon complet de toute formation. L'idée que l'apprentissage éviterait le décrochage est fautive.

Vouloir réformer la formation professionnelle par le développement de l'apprentissage serait donc loin de garantir l'amélioration qualitative attendue. Mais une telle orientation pose une autre question : celle de la place réservée aux enseignements généraux dans les perspectives de réforme envisagées.

### **La question de la formation générale**

Certes, les discours institutionnels se veulent rassurants et affirment leur attachement à la formation générale mais la question de l'insertion efficace dans l'emploi peut éluder celle pourtant tout aussi impérative de la formation du citoyen, du développement de son esprit critique et de son accès à la culture commune.

La voie professionnelle a toujours placé au centre de ses préoccupations et de sa singularité la nécessité de ne pas se limiter à la découverte d'un métier et à l'apprentissage de ses pratiques professionnelles.

Ses finalités sont tout autant celle de la formation du citoyen, capable de trouver sa place dans notre société, de développer des qualités et des valeurs humaines, culturelles et intellectuelles à même de permettre la poursuite d'étude, la formation tout au long de la vie, et plus largement la compréhension du monde dans lequel il vit. Les acteurs du lycée professionnel sont attachés à maintenir cet objectif au cœur de leurs missions d'éducation et d'instruction et ne pourraient admettre que la formation professionnelle soit exclusivement abordée à l'aune de l'employabilité et au détriment de la pluralité des savoirs.

Or, une des questions majeures reste de savoir si, au nom de cette employabilité, la formation générale pourrait se voir réduite à une perspective secondaire. Aujourd'hui déjà, en CFA, la formation générale dispose d'un volume d'heures plus réduit que la formation sous statut scolaire. Une étude approfondie serait nécessaire pour déter-

miner avec précision aux dépens de quels enjeux de formation s'exerce cette réduction. On peut donc craindre que le développement de l'apprentissage, la part croissante de l'entreprise dans l'organisation des formations, les injonctions de l'adaptabilité à l'emploi et à l'entreprise, le modèle des titres professionnels qui certifient la maîtrise de gestes professionnels réduisent la formation générale, quels que soient les discours tenus.

### **Penser la formation professionnelle dans ses perspectives sociales.**

Nous ne pouvons accepter que la formation professionnelle ne soit pensée que dans les perspectives d'une rationalité économique favorable à l'entreprise. Il ne s'agit évidemment pas de négliger la transmission des compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi, ni la préoccupation indispensable de la réalité des débouchés des formations mais de penser la formation professionnelle dans l'ensemble de ses enjeux sociétaux.

Le SNPI-FSU s'est fondé sur la volonté d'un syndicalisme de transformation sociale, attaché à penser l'école capable d'accompagner chacun dans la construction des savoirs nécessaires pour comprendre le monde et agir dans les perspectives d'une société juste et égalitaire. La formation professionnelle doit s'inscrire dans ces principes. Tout cela se traduit par notre attachement à la formation générale et par notre volonté à défendre un enseignement professionnel public ambitieux et doté des moyens de cette ambition.

Cela doit aussi se traduire dans notre travail quotidien d'inspectrice et d'inspecteur dont le fondement doit rester l'accompagnement des pratiques professionnelles dans les principes définis par notre charte de l'inspection. C'est en exerçant ainsi nos missions que nous contribuerons, avec l'ensemble des personnels de l'enseignement professionnel public, à faire vivre le projet d'une école démocratique, soucieuse de chacun et chacune de ses élèves et capable de leur permettre d'accéder à la culture commune émancipatrice et aux savoirs professionnels nécessaires à l'exercice d'un métier.

30% des lycéens appartiennent à la voie professionnelle, soit environ 700 000 élèves, enseignement agricole inclus. Parmi eux, un peu plus de 500 000 préparent un bac pro en trois ans (environ 100 spécialités), et 100 000 un CAP en deux ans (environ 200 spécialités). Il faut ajouter à cela les mentions complémentaires (une année de spécialisation accessible après l'obtention d'un diplôme de niveau V ou plus), les brevets professionnels ou les brevets des métiers d'art. L'enseignement professionnel c'est aussi les classes de 3<sup>ème</sup> prépa pro majoritairement hébergées en LP et des Unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS).

En bac pro, les élèves passent en fin de première une certification intermédiaire qui selon la filière choisie est de type CAP ou BEP. Si ce second diplôme est depuis 2009 exclusivement délivré à l'intérieur d'une formation en bac et non plus une formation en tant que telle, pour le CAP en revanche une filière spécifique en deux ans existe toujours.

La voie professionnelle n'est pas le fait exclusif des lycées professionnels mais se déploie aussi par la formation continue dans les Greta, et par l'apprentissage dans les Centres de formation des apprentis (CFA). Apprentissage et alternance existent par ailleurs également sous l'égide de l'Éducation nationale, au sein des UFA (unités de formation des apprentis), antennes des CFA publics pilotés par les rectorats et hébergées dans les lycées professionnels.

Comprendre le fonctionnement de la voie professionnelle, c'est l'envisager dans ses singularités et dans ce qui la distingue notamment de la voie technologique. Mais c'est aussi garder en tête un principe fondamental : un élève de lycée professionnel est avant tout un lycéen, et à ce titre il n'intègre pas cette voie avec l'unique objectif de l'insertion et de l'apprentissage d'un métier, mais bien également avec la perspective d'une formation citoyenne et culturelle et d'une éventuelle poursuite d'études. C'est dans cette perspective qu'il consacre dans son parcours un temps conséquent à l'enseignement général (EG) : français, histoire-géographie, mathématiques, sciences, une ou deux langues selon la filière, arts appliqués, EPS, gestion, en plus de l'enseignement professionnel (EP) qui l'occupe logiquement sur plus de la moitié de son emploi du temps. L'EP se fait en ateliers, avec des ef-

fectifs souvent moindres, sur des temps de pratique permettant la manipulation directe en conditions réelles. En plus des temps dédiés à l'EG et l'EP, les lycéens professionnels se voient proposer des heures d'accompagnement personnalisé ainsi qu'un dispositif spécifique, les enseignements généraux liés à la spécialité (EGLS), temps réservés à des approfondissements dans la perspective de l'entrée dans la vie active ou de la poursuite d'études.

Les modalités de certification en LP associent le contrôle ponctuel terminal écrit ou oral à la pratique du contrôle en cours de formation (CCF). Les coefficients qui s'appliquent varient selon le diplôme préparé, mais dans tous les cas la partie enseignement professionnel est naturellement décisive.

En complément du temps scolaire, les élèves de LP effectuent en entreprises des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), à raison de 24 semaines sur le cycle de trois ans pour un bac pro par exemple, dont la ventilation est fonction du choix de l'établissement. Ces stages sont suivis par l'ensemble de l'équipe pédagogique et participent à l'évaluation comptant pour l'obtention du diplôme.

Les enseignants qui interviennent dans la voie professionnelle sont pour l'essentiel titulaires du CAPLP (certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel), un concours national de valeur égale à celle du CAPES ou du CAPET, ouvrant droit à la même échelle de rémunération, avec la particularité de la bivalence pour les enseignements généraux (lettres-histoire, lettres-langues, maths-sciences). Dans un LP, le DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) appartient à l'équipe de direction et consacre son travail à l'encadrement et au pilotage de la partie professionnelle, ainsi qu'à la gestion des stages. Il est parfois secondé d'un délégué aux entreprises.

En somme, préparation de diplômes nombreux, variés, adaptés à des profils disparates et parfois spécifiques (allophones, élèves à besoins particuliers, mais aussi élèves des voies générales et technologiques réorientés par un positionnement réglementaire ou une passerelle), offre sous statut scolaire ou apprentissage, parcours modulables par le biais de différents aménagements, ouverture à la poursuite vers le supérieur : la voie professionnelle est donc multiple.

Pourtant, bien que vantée par à peu près tous les gouvernants successifs pour « son approche pédagogique innovante et inductive », « son caractère souvent modélisant », « sa vocation à réconcilier des élèves décrocheurs avec eux-mêmes et l'école », elle est systématiquement envisagée par l'institution comme un pis aller, voire un manque d'ambition. Ainsi les principaux de collèges sont-ils évalués par les DASEN à leur capacité à orienter la majorité de leurs élèves vers les filières générales et technologiques.

Un double discours qui affirme dans la même phrase que la voie pro doit être source d'inspiration mais qu'il faut autant que faire se peut, parce qu'elle est soit disant coûteuse (au final à peine plus que les autres voies) et pas assez digne certainement, éviter d'y envoyer nos jeunes, y compris les plus motivés. Un socle contradictoire sur lequel repose la perspective de réformes en son sein qui menacent tant sa singularité que ses réussites...

## Élever le niveau de qualification : poursuites d'études

Michaël COURONNET

La voie générale a vocation à orienter vers les universités et les CPGE, la voie technologique vers les IUT, la voie professionnelle vers les BTS...

Sur le terrain, ce principe suscite de beaux espoirs pour la voie professionnelle autant qu'il se heurte parfois à de dures réalités. Car si dans la globalité, les élèves de la voie professionnelle obtiennent à quelques unités près les mêmes pourcentages de réussite que leurs homologues des LGT en BTS, dans le détail les écarts sont parfois criants. Ainsi on observera les bons voire très bons taux de réussite des bacheliers professionnels dans les BTS MUC (management des unités commerciales, suite logique des bacs pros commerce et vente) ou IMP (Industrialisation des produits mécaniques, après un bac pro technicien d'usinage) pour n'en citer que deux. Mais on notera dans le même temps le fort décrochage dans les filières STS électrotechnique ou dans celles qui font suite à un bac pro GA (Gestion Administration). Dans le premier cas, les exigences en mathématiques et surtout en physique associées à la dure concurrence des contingents de bac S et STI2D davantage formés sur ces disciplines contribuent à expliquer le phénomène. L'explication est également à chercher du côté des représentations enracinées d'établissements d'accueil parfois volontiers réticents à accepter parmi leurs étudiants des élèves venus de la voie pro et peu enclins à les accompagner. Alors que faire pour tout à la fois rompre avec certains archaïsmes et élever le niveau de qualification des élèves de bac pro afin de les conduire à plus de

réussite lorsqu'ils poursuivent après le bac ?

Il y a sans doute la question du recrutement et de la mixité : mais face au double discours des pouvoirs publics qui vantent dans le texte le LP autant qu'ils le flagellent par les actes, on peut se demander comment faire pour que la voie pro ne soit plus « réservée » aux enfants nés dans les milieux populaires...

Il y a certainement une évolution des mentalités, renforcée par des dispositifs de formation et d'accompagnement communs PLC/PLP, des échanges de pratiques, mais également par la création plus fréquente de section STS dans les LP qui engendre de fait une nécessité et une pertinence à travailler en amont avec ce public pour préparer une poursuite d'études.

Reste que tous ces leviers, si importants soient-ils, ne valent qu'à la condition que, dans le même temps, le discours entre en cohérence avec les pratiques.

Pour élever le niveau de qualification et permettre aux bacheliers de la voie pro d'aller vers le supérieur et d'y réussir, il semble essentiel d'abord de consolider les parcours au LP. Or, ni l'inquiétante augmentation des effectifs, ni la généralisation d'une délétère mixité (apprentis + scolaires + adultes de la formation continue) au sein d'une même classe, ni la menace d'une annualisation synonyme de dégradations de travail, ni enfin le recul des enseignements généraux suggérés par les réformes envisagées n'y contribueront.

Les missions d'évaluation conduites par les inspecteurs de l'enseignement professionnel en particulier lorsqu'ils appartiennent aux groupes STI, ECOGESTION, SBSSA obéissent aux règles générales mais revêtent un caractère à la fois particulier et spécifique.

Il est particulier en raison de la diversité des domaines d'application que recouvre leur champ d'appartenance. Pour exemple en STI, ceux-ci s'étendent du bâtiment aux travaux publics en passant par l'électronique, l'énergétique, la mécanique, la maintenance, l'industrie de l'habillement et matériaux souples...

Chaque inspecteur a souvent au niveau académique la responsabilité pédagogique de plusieurs filières. L'évaluation conduite par l'inspecteur nécessite la connaissance des orientations des différentes filières et du contenu des référentiels des diplômés ainsi que la maîtrise des savoirs disciplinaires associés.

Il est spécifique à cause de la nature même de l'enseignement. Plusieurs professeurs partagent la responsabilité d'un même référentiel, parfois d'une même division et généralement des mêmes installations matérielles au même moment. Le travail en équipe découle de l'organisation des enseignements. Cette contrainte oblige des professeurs à construire et à mettre en œuvre des projets pédagogiques communs. Elle conduit nécessairement l'inspecteur à ne pas isoler l'observation de l'acte pédagogique du cadre dans lequel il s'inscrit. Il lui faut donc apprécier le rôle du professeur au sein de l'équipe et observer son activité personnelle dans un environnement d'atelier, de laboratoire voire hors les murs ce qui est assez éloigné de l'univers traditionnel des salles de cours. Il y a là les deux aspects de l'évaluation, du contrôle et du conseil pédagogique. Or, aujourd'hui ces deux aspects de l'évaluation sont dissociés en deux moments, celui du rendez-vous de carrière (RDVC) et celui de l'accompagnement en tant que conseil pédagogique.

### Accompagnement professionnel

Plus que nulle part ailleurs, le savoir enseigné en lycée professionnel est sous influence et bien plus encore quand les enseignements sont délivrés dans le contexte dit des activités pratiques à l'atelier ou en salle de classe laboratoire. Le matériel à disposition, les attentes supposées des collègues au sein de l'équipe disciplinaire voire pédagogique, les compétences supposées des élèves, les pratiques professionnelles des collègues, les manuels existants ou pas, les moyens globalisés pour la formation qu'il faut ensuite répartir et l'organisation horaire des enseignements sont autant de raisons qui justifient pleinement l'accompagnement professionnel des enseignants.

Mais qu'entendons-nous par accompagnement professionnel ?

Pour Vial et Caparros-Mencacci (1), c'est une intervention éducative qui accompagne le changement et non la transformation en pariant sur les potentialités du sujet. Pour eux, « accompagner est la durée dans laquelle on fait en sorte de devenir compagnon, où "on va faire compagnon", où on va être avec celui qui deviendra le "copain" : accompagner est une relation qui construit le lien qui fera de deux partenaires "des compagnons"(2). Derrière le vocable d'accompagnement professionnel, c'est l'idée du conseil pédagogique qui est retenue, mot valise qui apparaît à tous les niveaux de notre institution. Seul le premier degré l'a développé, au travers de la fonction de conseiller pédagogique. Elle n'existe pas pour le second degré. Or, qui de l'inspecteur ou du conseiller pédagogique sera le "copain", le "compagnon" celui avec qui on partage? Tout au plus, lorsque les moyens existent et en nombre suffisant, les tuteurs pour les stagiaires, les professeurs formateurs académiques (PFA) peuvent investir ce champ qui pourtant convoque des compétences pour lesquelles ils ne sont pas forcément formés. Accompagner le changement dans une relation éducative n'est pas une mince affaire. L'activité de conseiller pédagogique au sens de l'accompagnement professionnel requiert une praxis, à savoir

l'action d'une personne qui se propose d'en aider une autre à accéder à ses potentialités et non pas l'application d'une technique. Les deux logiques de l'évaluation-contrôle et faire avec l'autre sont nécessaires et complémentaires, elles correspondent aux deux fonctions sociales attendues de l'évaluation : la fonction de bilan, d'arrêt sur image pour trier, sélectionner, vérifier une conformité et la fonction de promotion des dynamiques, pour développer les possibles et leur intelligibilité.

Il nous reste à resituer l'accompagnement professionnel dans l'ensemble des pratiques éducatives afin de permettre une réflexion sur celui-ci qui relève d'une démarche qui intègre des références pluridisciplinaires dont le sujet principal, l'enseignant, « *est pensé entre l'unique et le collectif, entre l'exemplaire et la diversité, entre le produit et producteur du social, entre agent et auteur, entre identification et différenciation* »(3).

Pour conclure, l'accompagnement professionnel ne se décrète pas, ne s'improvise pas mais se développe aussi dans une pratique quotidienne. Parler d'accompagnement, « *c'est admettre que l'évaluation est conçue comme une volonté de rendre intelligible ce qu'on fait* »(4).

(1) Michel VIAL, Nicole CAPARROS-MENCACCI, *L'accompagnement professionnel ? Méthode à l'usage des praticiens exerçant une fonction éducative*, De Boeck Université, 2007.

(2) *ibid.*, p.21.

Accompagner est, étymologiquement, issu de « *a* » (aller vers) et « *compagn* » qui avait déjà donné « *compain* » puis « *copain* », celui avec qui on partage le pain, c'est-à-dire le quotidien, les épreuves pour ensuite donner compagnon, compagne.

(3) *ibid.*, p.306

(4) *ibid.*, p.159



snpi.fsu.fr  
snpi-fsu.org

**Restez en ligne avec le SNPI-FSU**

Carrière, salaires, indemnités mouvement, concours et recrutements, débats sur le métier, éthique, ...

## Actualités syndicales

### « Redécoupages » de circonscription

Si la réorganisation des circonscriptions peut s'avérer une opération nécessaire, elle ne peut se concevoir sans une réelle concertation avec l'ensemble des personnels concernés et bien évidemment elle ne peut être conçue sans que soient consultés les IEN. A défaut, des organisations qui prennent insuffisamment en compte la réalité du terrain peuvent être mises en œuvre. Elles dégradent les conditions de travail, complexifient l'exercice des missions sans pour autant améliorer le fonctionnement du service public.

Il ne devrait pas être possible, au sein du service public, qu'un responsable, DASEN ou secrétaire général, s'imagine être capable de concevoir seul une organisation et se persuade qu'elle est la meilleure qui puisse exister.

C'est la prise en compte de l'ensemble des paramètres qui doit guider la construction d'une nouvelle sectorisation. Elle nécessite l'expression de tous, l'analyse objective des demandes, l'étude de plusieurs scénarios et la mesure de leurs incidences tant sur le fonctionnement du service public que sur les conditions de travail des agents.

### Postes à profil

A l'approche des CAPN de mouvement, la question des postes à profil se pose à nouveau. Nous serons particulièrement vigilants à ce que le principe d'un entretien individuel par le DASEN, exigé par les textes, soit toujours respecté et que des avis motivés et circonstanciés soient produits afin que des logiques totalement opaques ne puissent conduire à des choix incompréhensibles.

Le SNPI-FSU rappellera son opposition au profilage des postes et son exigence de voir respectés les principes d'un traitement égalitaire.

### L'élaboration des diplômes professionnels de l'éducation nationale : une longue histoire de dialogue entre notre institution et le monde du travail.

On entend parfois dire que nos diplômes ne seraient pas adaptés aux réalités des métiers auxquels ils préparent. Pire, certains diplômes ne conduiraient qu'à des voies de garage car la formation n'offrirait pas de débouchés...

C'est oublier que nos diplômes ne sont pas créés ex nihilo par notre ministère. Ils sont le fruit d'une concertation très fructueuse au sein des CPC (commissions professionnelles consultatives) spécialisées par champs professionnels, qui réunissent employeurs, salariés, représentants des pouvoirs publics et personnalités qualifiées. Un nouveau diplôme n'est jamais créé sans passer par une phase d'étude approfondie du métier auquel il va préparer, et de son potentiel d'employabilité. Le RAP (référentiel d'activités professionnelles), qui fixe les activités dont le diplôme attestera de la maîtrise par leurs titulaires, est validé par la profession. Certes l'élaboration d'un diplôme peut s'avérer longue et il n'est pas facile aujourd'hui de modifier rapidement un référentiel pour l'adapter aux évolutions des métiers. Mais cette procédure fondée sur le dialogue social garantit la pertinence de nos diplômes au regard des besoins exprimés par les professionnels et des perspectives de développement de l'emploi.

Les enseignements généraux y tiennent une place importante, et c'est une des forces des diplômes professionnels de l'éducation nationale : un socle solide de formation générale qui permettra aux futurs salariés d'affronter plus facilement les nécessaires adaptations ou mobilités de leur parcours professionnel, une formation générale ambitieuse qui leur permettra également de poursuivre leurs études ou de les reprendre dans le cadre de la formation continue.

Ainsi, les diplômes professionnels ne valent pas que pour leur efficacité en matière d'insertion professionnelle, mais ils sont aussi sources d'intégration, de socialisation, et de citoyenneté pour leurs titulaires.

### La vision libérale du diplôme : vers des certifications modulaires et asservies aux besoins des entreprises.

Si nous venons de dire que la concertation avec les partenaires sociaux et les branches est indispensable

à une offre de formation de qualité, le discours libéral tente depuis longtemps d'aller plus loin en substituant aux formations globales et complètes que sont nos diplômes, des certifications plus courtes, centrées sur une activité ou un ensemble d'activités professionnelles et où la part des enseignements généraux serait réduite à sa plus simple expression.

Il existe en effet une idée reçue largement répandue, qui prétend qu'il suffirait de rapprocher l'école et l'entreprise pour lutter contre le chômage de masse. C'est le vieux mythe de l'adéquation formation-emploi, dont il a pourtant été démontré depuis longtemps qu'elle n'existe pas ! Qu'importe, le discours néo-libéral continue de promouvoir les vertus supposées « formatrices » de l'entreprise et de vouloir rapprocher les deux voies (initiale scolaire et initiale apprentissage) en mixant les publics et en développant fortement les unités de formation par apprentissage dans les lycées professionnels. Mais pour cela, il faudra considérablement modifier à la fois l'offre de formation (l'offre des diplômes préparés par apprentissage est sensiblement différente de l'initiale scolaire), et les modalités de formation, notamment parce que les rythmes d'alternance ne sont pas du tout les mêmes.

Ainsi, le rapport remis au ministre de l'éducation nationale par la commission Calvez-Marcon préconise-t-il la systématisation de l'approche par compétences et le rapprochement avec les certifications d'autres ministères (on pense ici aux titres du ministère de l'emploi, très ciblées sur les activités professionnelles et qui ne comportent pas du tout d'enseignements généraux). C'est l'avènement du discours qui prône la formation à des certifications courtes, spécialisées sur quelques gestes professionnels, et répondant directement aux besoins immédiats des employeurs. C'est aussi la fin annoncée du cadre conceptuel historique d'une formation méthodique et complète, où la formation à un métier ou une famille de métiers est totalement imbriquée dans la culture générale.



Mis en place par la loi programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel, dans un but d'élévation du niveau d'éducation, le bac professionnel a connu une forte expansion : en 2017 les bacheliers professionnels représentent un bachelier sur trois et leur nombre approche les 200 000. L'augmentation générale du taux de bacheliers en France repose principalement sur l'essor de la voie professionnelle ; le bac pro est aujourd'hui le deuxième baccalauréat de France.

Malgré ce succès, l'enseignement professionnel concentre toujours les CSP les plus défavorisées, on y compte à peine plus de 10% d'enfants de cadres.

A l'origine, c'est à l'emploi que le bac professionnel conduisait en priorité mais une nouvelle ambition ministérielle déclinée en 2005, à savoir « conduire 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur », change la donne. En 2009 le ministre de l'éducation nationale Xavier Darcos réduit à 3 ans le cursus du bac professionnel et affirme sa double finalité : parallèlement à la vocation professionnelle, la poursuite d'études en BTS est encouragée. La parité entre les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels est clairement affirmée : trois voies d'égale dignité...

Le baccalauréat professionnel permet dorénavant la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur mais pour quels vrais choix d'orientation ?

Les élèves souhaitent très majoritairement aller en STS, y compris en alternance pour 1/3 d'entre eux. Le suivi du panel des bacheliers de 2014 (*Note d'information ESR, 17.01*) révèle que les taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur diffèrent selon le type de baccalauréat d'origine : il s'élève à 48% pour les bacheliers professionnels. Il était à 17% en 2000.

Face à cet essor rapide, l'enseignement supérieur doit s'organiser : le chiffre de bacheliers pro explose mais pas les capacités d'accueil. Qui plus est, la sélection sévère à l'entrée en STS continue à favoriser les bacheliers technologiques, eux-mêmes poussés par la concurrence inégale des bacheliers généraux à l'entrée en DUT. Par un effet domino, les filières recherchées et sélectives deviennent difficilement accessibles aux bacheliers professionnels.

Malgré une politique volontariste d'accueil des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs (variable selon les académies) qui préconise depuis 2013

des quotas académiques, on trouve toujours davantage de bacheliers technologiques dans ces filières.

A la rentrée 2017, on constate une hausse de 2 points de la part de des bacheliers pro en 1<sup>ère</sup> année de STS (30%) mais c'est encore insuffisant. En 2017 plus de 70 000 bacheliers pro ont sollicité une place en BTS, 37 000 en ont obtenu une.

Les élèves n'ont d'autre issue que l'inscription à l'université où leur taux de réussite en licence avoisine les 3%. L'accès démocratisé aux études supérieures et l'élévation du niveau de qualification n'ont pas encore de sens pour nombre de ces jeunes.

Face à ce constat, des solutions ont été envisagées afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement de ces bacheliers : une liaison bac pro/BTS renforcée, une 1<sup>ère</sup> année universitaire en 2 ans et, parallèlement au développement des quotas, une augmentation des capacités d'accueil en BTS. Le gouvernement Hollande avait ainsi prévu 2 000 créations par an jusqu'en 2021.

Aujourd'hui, la continuité de cette politique volontariste n'est pas confirmée et la récente mise en place de Parcoursup risque de décourager nombre de bacheliers professionnels.

Si aucune mesure n'est prise pour les accueillir dans le supérieur, ils seront les grands perdants de la nouvelle procédure d'admission qui prévoit que les candidats répondent à des attendus (prérequis) dans les filières universitaires. Il y a fort à parier qu'ils seront majoritairement placés sur liste d'attente et/ou en catégorie « Oui si ». Or, les moyens engagés à l'heure actuelle ne permettent pas à toutes les universités d'organiser des parcours d'accompagnement, en particulier pour les jeunes avec une réponse « Oui si ».

Au final, les bacheliers professionnels bénéficient bien de quotas à l'entrée en STS mais ils ne sont pas pour autant prioritaires, et leur accès à l'université est sérieusement compromis sans que les formations de remise à niveau soient mises en place.

Dans ces conditions, comment leur garantir le droit à la poursuite d'études ?

L'objectif de 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur à l'horizon 2025, fixé par François Hollande, ne semble plus vraiment d'actualité et ce sont encore les élèves les plus défavorisés qui en sont les victimes.

Avant d'aborder le projet de réforme de l'apprentissage prévu au printemps 2018, il convient sans doute de réaliser un bref rappel sur la formation professionnelle en France.

Il existe deux voies de formation : la formation continue qui s'adresse aux salariés et aux demandeurs d'emplois (contrats de professionnalisation) et la formation dite initiale qui comprend les formations scolaires et l'apprentissage. Si l'apprentissage permet à des jeunes de trouver leur voie professionnelle et de s'insérer, il est nécessaire de réfléchir sur son développement. Non seulement au sein de l'éducation nationale mais aussi dans les CFA de réseaux ou de branches.

Voyant dans cette modalité de formation la réponse que l'École n'aurait pas trouvée, les politiques (et la concorde règne sur ce sujet) prônent sa croissance : développement de l'apprentissage dans la fonction publique, possibilité de signer un contrat d'apprentissage sur l'ensemble des 250 titres du ministère du travail (décret n°2016-954 du 11 juillet 2016), développement de l'apprentissage au sein des lycées, possibilité de signer des contrats jusqu'à 30 ans (expérimentation dans 9 régions), politiques volontaristes des conseils régionaux.

Le discours présidentiel est sans ambiguïté : Renforcer le rôle des entreprises est l'une des pistes que le gouvernement compte explorer pour réformer l'apprentissage. Les branches professionnelles doivent avoir « *un rôle central dans l'élaboration des enseignements* », a indiqué Emmanuel Macron, à Égletons. Il s'agit d'impliquer davantage les entreprises « *dans la définition des besoins de demain, dans la construction des diplômes et des qualifications, dans l'orientation, dans le développement de l'apprentissage ?* » C'est pourquoi la concertation sur l'apprentissage a abouti à la présentation d'un rapport qui reprend ces axes et va même beaucoup plus loin...

### Rapport de janvier 2018, socle de la future loi

La réforme de l'apprentissage tourne autour de deux volets : le volet financier et le pilotage.

### Volet financier

La taxe d'apprentissage disparaîtrait au profit d'une seule taxe nationale « alternance ». Le principe résiderait dans une collecte sur la masse salariale des entreprises, à priori 0,85 %. L'URSSAF aurait la responsabilité de reverser cette collecte aux branches professionnelles qui à leur tour verseraient aux OPCA (organisme paritaire collecteur).

Autre changement significatif : le financement au contrat. Cela signifie que l'employeur, à la signature du contrat, percevrait le coût de la formation (par l'OPCA) qu'il reverserait ensuite au CFA. On peut imaginer une simplification avec un versement direct des OPCA vers les CFA.

Ce modèle de financement resterait valable jusqu'au niveau licence. Pour les formations de niveau I, le gouvernement réfléchit à un autre financement. Il prendrait la forme d'une taxe ou d'une contribution spécifique, alimentée par les entreprises. Il est nécessaire de s'interroger sur le financement des formations professionnelles et technologiques des lycées qui bénéficiaient jusque-là du hors quota. Rien n'est précisé sur ce point pour le moment.

### Pilotage de l'apprentissage

L'exécutif prône de passer d'un système administré à un système d'offre et de demande. Le pilotage reviendrait aux branches professionnelles et non plus aux régions. Concrètement, le projet prévoit que l'ouverture (ou la fermeture) des centres de formation d'apprentis (CFA) ne serait plus dépendante d'autorisations publiques, quelles qu'elles soient. En lieu et place, c'est l'offre et la demande qui prévaudraient. Une branche ou un organisme consulaire pourrait ouvrir un CFA selon ses besoins. Il serait question de créer un organisme qui habiliterait les structures à former en apprentissage. Le projet ne précise pas qui en aurait la responsabilité.

Au-delà de ces aspects, on note une diminution des prérogatives des recteurs. C'est notamment le

cas pour les réductions de contrats d'apprentissage qui ne nécessiteraient plus de dérogation. En clair, seuls l'employeur et le CFA décideraient de la durée de la formation. Les répercussions de cette mesure méritent d'être bien appréhendées. Jusque-là, les recteurs, via le service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA), validaient les demandes de réduction de durée. En fait les inspecteurs observaient les profils des futurs apprentis (parcours, diplômes, etc.), les possibilités de formation de l'entreprise et le projet pédagogique des CFA.

Il est certain que de nombreux employeurs imposeront aux CFA des réductions quasi systématiques même si les chances d'obtenir une certification deviendraient aléatoires. Comment pourraient-ils refuser dans la mesure où leur financement se ferait au contrat signé? Le risque d'avoir des formations en initial scolaire sur deux ans et les mêmes formations en apprentissage en 1 an est sérieux.

La problématique de la carte des formations doit être évoquée. Le projet de loi ne précise plus l'obligation pour les branches de travailler avec les autorités académiques. Au-delà de la cohérence territoriale, l'aspect pédagogique devient secondaire. Le SAIA, en sollicitant les inspecteurs du second degré, vérifiait les plateaux techniques, les organisations pédagogiques de l'ensemble des demandes d'ouverture.

L'étude du projet de loi ne doit pas éluder la question de fond : quel rôle doit tenir l'éducation nationale dans le développement de l'apprentissage ? En effet, la mixité des publics est largement plébiscitée par les politiques ministérielles successives. Mais jusque-là, l'implantation des formations dans les lycées était anecdotique et le poids des apprentis « éducation nationale » restait faible au regard des effectifs globaux : les ouvertures se faisaient essentiellement sur la base de la bonne volonté d'équipes administratives et pédagogiques motivées et de nombreux freins, statutaires notamment, bloquaient son développement. Si le gouvernement souhaite mettre en place des structures de formation dans lesquelles se côtoieraient tous les statuts (formation initiale et continue), alors il n'y aura pas d'autre alternative que de revenir sur le statut des enseignants.

La réforme pourrait alors donner la possibilité aux proviseurs de proposer la mixité voire des groupes complets d'alternants à leurs enseignants.

Faut-il s'attendre à de tels changements dans les prochains mois ? La réforme pourrait alors donner la possibilité aux proviseurs de proposer la mixité, voire de confier aux enseignants des groupes complets d'alternants. Comment, dans ces conditions, pourrait-on éviter la mise en place d'une forme d'annualisation du temps de travail?

Il faut également comprendre les enjeux les moins visibles. Le projet de réforme propose d'ouvrir des unités de formation (UFA) dans les lycées. Mais ces formations pourront tout aussi bien être placées sous la responsabilité de CFA de branches qui contractualiseront avec les lycées. La pratique existe déjà, l'idée résiderait alors dans son déploiement à plus grande échelle. En poursuivant cette logique, le mode de pilotage des EPLE devra être revu lui aussi/ On peut imaginer la mise en place d'un organe décisionnaire, fusion du conseil d'administration de l'EPLE et du conseil de perfectionnement du CFA, capable d'arrêter les décisions concernant le budget, les ouvertures et fermetures, le recrutement, l'investissement.

L'orientation de cette réforme est déjà donnée et on note un rapprochement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, ce dernier servant de modèle.

La question de l'avenir des lycées professionnels, tels que nous les connaissons, se pose donc véritablement. Les prochains textes sur la formation professionnelle et l'apprentissage devraient, si l'on s'en tient aux annonces, modifier considérablement les organisations actuelles.

Ne serait-ce pas cela que la ministre du travail nomme une « révolution copernicienne... »?



L'idée de Sécurité Sociale est issue du programme du Conseil National de la Résistance et mise en œuvre dès 1945 par le militant communiste Ambroise Croizat. L'objectif de cette mise en place est de couvrir l'ensemble des risques avec quatre branches : maladie, maternité, paternité, invalidité, décès / accidents du travail - maladies professionnelles / famille / vieillesse et veuvage.

Son fonctionnement est basé sur le principe de la solidarité et de la justice sociale : on affirme ainsi de façon politique le droit à la santé, à la retraite, à l'éducation des enfants par le soutien financier, ainsi qu'au chômage. Le financement de l'ensemble de ces droits est assuré par la mise en place d'un système de cotisations sociales basées sur le travail et fondé sur la mutualisation des risques par la solidarité, notamment intergénérationnelle.

Pour la retraite on cotise, comme actif, en fonction de ses moyens dans une caisse qui finance les retraités, et plus tard les retraités seront financés à leur tour par les actifs.

Pour la fonction publique les retenues pour pension civiles figurant sur nos bulletins de salaire ne sont pas réellement provisionnées, mais engagent l'État à verser les pensions de ses retraités sur son budget annuel.

### Une régression progressivement acceptée par l'opinion publique

Le contexte politique a notablement changé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. A droite, la peur du bloc communiste et d'une éventuelle révolution disparaît.

A cela s'ajoute un discours néo-libéral bien rodé dès les années 1990, axé sur la diminution des dépenses de l'état, les prétendus coûts de la fonction publique, de tous les mécanismes de solidarité et sur les transferts de charge vers les individus et le privé. L'idée de retraite par capitalisation apparaît alors.

Les représentants du patronat refusent l'augmentation des cotisations sociales et obtiennent toujours plus d'exonérations de « charges », les politiques fiscales diminuent les ressources de l'état, la transformation des citoyens en consommateurs, le matraquage de l'idée selon laquelle « il n'y a pas d'alternative », la montée de l'individualisme conduisent à la

conception selon laquelle chacun est responsable de son parcours.

Le discours dominant est désormais: l'État ne peut plus payer pour assurer les solidarités.

### Combattre ce discours et se réapproprié le langage...

A partir des années 1990, le vocabulaire relayé par les médias va changer : les fonctionnaires deviennent des privilégiés; les cotisations sociales deviennent des charges, notamment le système des pensions; on modifie de façon notable ce qui est enseigné en économie dans les lycées (rôle de l'état, fonctionnement des entreprises, ...); le mot retraités disparaît au profit de seniors ou personnes âgées : nos droits deviennent invisibles ! Et les personnes âgées deviennent une charge.

La prochaine bataille pour le maintien d'un système de retraites équitable se jouera aussi dans les discours : à nous de rappeler dès à présent que les retraités sont d'anciens travailleurs bénéficiant de droits acquis et non une charge pour la société, que les prétendues charges pesant sur les entreprises ou les salariés sont des cotisations sociales contribuant à la solidarité nationale et qu'il est inadmissible que certains retraités doivent reprendre un emploi pour boucler leurs fins de mois difficiles.

Nous savons tous l'engagement de nombreux retraités dans le secteur associatif, politique ou tout simplement familial, et à quel point cet engagement est important en termes de valeur ajoutée, de qualité de vie pour les plus fragiles.

A chacun de nous d'être vigilant, de prendre part aux discussions chaque fois que nous le pouvons pour rappeler ces vérités qui étaient évidentes pour tous il y a quelques décennies.

Il nous faudra nous mobiliser et dire haut et fort dans la rue que nous appelons de nos vœux une société plus solidaire, appuyée sur des décisions politiques courageuses. Et le courage n'est pas de revenir en arrière comme veulent nous le faire croire les tenants des réformes « courageuses » et néolibérales !

Oui, la solidarité est une idée moderne, bien plus que celle du chacun pour soi. Faisons en sorte que notre action quotidienne en témoigne !



# Bulletin d'adhésion 2017/2018

NOM, Prénom .....  
 Nom d'usage .....  
 Date de naissance .....  
 Adresse personnelle .....  
 .....  
 Courriel personnel .....  
 Téléphone personnel .....  
 Téléphone portable .....

Corps..... Spécialité.....  
 Indice..... Échelon.....  
 Détachement Oui  Non   
 les inspecteurs détachés cotisent à la hauteur de leur indice  
 Classe normale  Hors classe  Retraité   
 Chargé de mission, FF  Stagiaire

Académie .....  
 Poste .....  
 Adresse professionnelle .....  
 .....  
 Téléphone professionnel .....

J'adhère au SNPI-FSU et je règle ma cotisation syndicale 2016-2017  
 en une fois pour un montant de .....€  
 en règlement fractionné de trois versements de.....€  
 en règlement fractionné de six versements de.....€

*J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.*

Merci de transmettre  
 votre bulletin  
 et votre règlement à  
**SNPI-FSU**  
**Trésorier national**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 Les Lilas**

Indice nouveau majoré	Cotisation en euros
496	128
554	139
586	147
623	156
635	167
662	174
684	185
715	194
738	203
787	213
825	245
HEA 1	254
HEA 2	261
HEA3 + B1	268
HEB2	273
HEB3	281
Stagiaire ou faisant fonction	84
Retraité net<2500€	101
Retraité net>2500€ et <3000€	111
Retraité net>3000€	121

**la réduction d'impôts est de 66 %**



# NESTOR PAR MAIF

L'application pour gérer son argent et ses comptes.



## NESTOR PAR MAIF

À télécharger sur Apple Store et Google Play (saisissez « Nestor budget »).

Également disponible sur [www.nestor-par-maif.fr](http://www.nestor-par-maif.fr)

**On a tout à gagner à se faire confiance.**



assureur militant

«NESTOR par MAIF» est un service proposé par MAIF Interface - SAS au capital de 20 715 000 € - RCS NIORT 814 276 820 - 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT. MAIF Interface agit en tant qu'agent de service de paiement pour le compte de la société OXLIN - SAS au capital de 1 531 680 € - Tertia 1-5 rue Charles Duchesne - 13290 AIX-EN-PROVENCE - RCS AIX-EN-PROVENCE 833 350 176 - Etablissement de paiement (code établissement 16928) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, telle que publiée sur le site Internet dédié de l'ACPR: [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr)